

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 04 décembre

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 04 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le lundi 1^{er} décembre 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Bertelle Emilie

Pouvoirs :

M Langlet Pascal donne pouvoir à Mme Anik Blanc

Mme Martini Laurence donne pour à M Luc Chavassieux

M Furnion Pascal donne pouvoir à M Didier Guyot

Secrétaire de séance : M Didier guyot

D2025_056 Amendes de Police

Considérant que lors de la séance du 3 juin 2025 le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser des travaux relatifs à la sécurité routière sur la commune et plus particulièrement les travaux de sécurisation de l'entrée du village.

Vu le dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police qui a été déposé auprès des services du Département du Rhône.

Considérant que le Conseil Départemental du Rhône, dans sa séance du 14 octobre 2025 a procédé à la répartition du produit 2025 des amendes de police relatives à la sécurité routière et a retenu, entre autres, la commune de Chaussan.

Montant de la subvention accordée 15 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité.

S'engage à faire réaliser les travaux de sécurité routière précisés ci-dessus,

Accepte la subvention accordée par le Conseil Départemental du Rhône, soit 15 000€,

Précise que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le préfet du Rhône en vue du contrôle de légalité.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Vote
Unanimité

**Le Maire
Luc Chavassieux**

